

Séance publique du 3 juin 2026

Présents : HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre, MEYERS Corinne, TOBES Romain, échevins, BERENS Christian, BOONEN Serge, GOEDERT Jeannot, KIRSCH Yolande, conseillers, DIMMER Martine, secrétaire.

Absent/Excusé : BENDER Maxime, conseiller.

Le Conseil communal,

Vu la demande introduite par Geocad géomètres officiels sàrl , tendant à obtenir pour les propriétaires concernés l'autorisation pour le morcellement du terrain inscrit au cadastre sous le numéro 64/4655, section C de Christnach, en trois parcelles ;

Vu le plan de morcellement joint à la demande ;

Vu l'article 29 de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et modifiant

1. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,
2. la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales,
3. la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles,
4. la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 se rapportant à la publication des règlements ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, procède au vote à haute voix,

décide unanimement

de marquer son accord au projet de morcellement du terrain inscrit au cadastre sous le numéro 64/4655, section C de Christnach en trois parcelles selon le plan joint à la demande.

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 2016 et sera transmise à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures pour sa publication au Mémorial.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

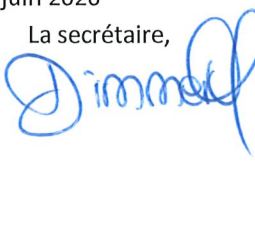

(suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Christnach, le 11 juin 2026

La bourgmestre,

La secrétaire,



Date de l'annonce
publique de la séance

26.05.2026

Date de la convocation
des conseillers

26.05.2026

Point de l'ordre dur

2026-03-15

Objet :

**Demande de morcellement
d'un terrain sis à Christnach**

Commune de WALDBILLIG

Section -C- de Christnach

Référence Géocad : 13741-01(a)
Référence Cadastre : ---

Levé par : LB
Dessiné par : RMA

Echelle : 1 / 250

Lieu et Date : LUXEMBOURG, le 22 octobre 2025

Le géomètre officiel : François-Xavier WEBER

Signature : 

PROJET DE MORCELLEMENT

*Ce plan ne vaut pas plan à l'acte.
Les limites et les surfaces définitives seront données par le mesurage cadastral.*

LEGENDE DES PARCELLES

Commune de WALDBILLIG



Section -C- de Christnach

Numéro	Nature	Occupation	Contenance			Noms
			ha	a	ca	
64/XXX1	place		00	00	01	HMITTI Abdellatif pour 1/2 et BELOUALI Fadwa pour 1/2
64/XXX2	place		00	00	32	HMITTI Abdellatif pour 1/2 et BELOUALI Fadwa pour 1/2
64/XXX3	place (occupée)	bâtiment à habitation	00	07	47	HMITTI Abdellatif pour 1/2 et BELOUALI Fadwa pour 1/2
Numéro	Lieu-dit		Provenance des parcelles			
64/XXX1	Fielserstrooss		PARTIE NO 64/4655			
64/XXX2	Fielserstrooss		PARTIE NO 64/4655			
64/XXX3	Fielserstrooss		PARTIE NO 64/4655			

Remarque(s) :

- Les nouvelles parcelles 64/XXX1 et 64/XXX2 figurant comme "place" sur ce plan ne peuvent être considérées comme "place à bâtir" qu'après obtention de toutes les autorisations prévues par la loi.

Légende :

-  ancienne limite suivant mesurage No. 730, datant du 10 décembre 2018
-  nouvelle limite

Accord pour le morcellement

Date:	Nom:	Signature:
	HMITTI Abdellatif et BELOUALI Fadwa	
	Administration communale de WALDBILLIG	

Vu et approuvé

Waldbillig, le 03.06.2026
Le Conseil communal,



